

Image not found or type unknown



Droit juridique 18 ans apres

Par **garnier**, le **01/04/2009** à **21:23**

le frere de mon conjoint est decede il ya 18 ans : celui -ci avait 20 ans a l'époque. mon frere était en sortie, et on l' a retrouvé dans la riviere, l'autopsie a revel une noyade, aucun témoins n'a ete entendu a l'époque , la gendarmerie a conclut a un suicide : mon conjoint a t il accès au procès verbal de l'époque, car il a besoin pour se construire d avoir des éléments sur des questions qu il se pose et donc des souffrances, quels sont ses droits, où peut il s'adresser. merci de votre aide